

3 SOLUTIONS POUR TRANSMETTRE SON ARGENT SANS PRESSION FISCALE APRÈS 60 ANS



1. LE DON FAMILIAL DE SOMME D'ARGENT (DIT DON « SARKOSY »)

Sachez qu'il est possible de donner à un enfant majeur ou petit enfant majeur tout en étant **TOTALEMENT** exonéré. La condition est la suivante : un montant limité à 31 865 € par donateur et par bénéficiaire, réalisé par espèces, chèque ou virement.

IMPORTANT : le donateur doit le faire avant ses 85 ans ! Ce don peut être renouvelé entre mêmes personnes tous les 15 ans tant que les conditions sont réunies... Ainsi un grand père peut donner 31 865 € à son petit-fils. Son épouse (la grand-mère) peut également donner 31 865 € à ce même

petit fils. Ils peuvent bien évidemment répéter la même opération avec les autres enfants et petits-enfants.

2. LE DON MANUEL CLASSIQUE EN LIGNE DIRECTE

Ici un père et une mère peuvent, en complément du don familial, réaliser un don de 100 000 € sous forme d'argent tousjours.

Cette fois-ci : aucune notion d'âge pour le donateur comme pour le bénéficiaire. Néanmoins ce don peut être requalifié si le donateur décède avant 15 ans, c'est donc une sorte d'avance sur la succession mais ce don est définitivement acquis au bout des 15 ans. Il est donc préférable de le réaliser le plus tôt possible !

3. UN LIVRET INTER-GÉNÉRATIONNEL

Je vous propose ici un **PLAN D'ÉPARGNE** pour les enfants âgés de moins de 21 ans. C'est un peu leur cadeau de Noël ou

d'anniversaire ! Ce sont Les Parents et/ou les Grands-Parents qui peuvent verser sur ce contrat **SANS** justification de dons auprès de l'administration fiscale. En cas de parents séparés ou divorcés, un parent **SEUL** peut l'ouvrir et verser sans forcément le consentement de l'autre ! Une fois ouvert, n'importe quel membre de la famille peut verser, c'est à dire grands-parents/ oncle/tante/etc... Il est plafonné en versement à 22 950 € comme un livret A mais avec une meilleure rentabilité (taux = 2,70% NET) et l'enfant (qui deviendra adulte) peut le conserver jusqu'à son 30ème anniversaire.

Il est également possible d'inclure 2 **ACTIONS** éco-responsable, dont l'une affiche un rendement annuel moyen de 3,92% et l'autre de 9,60%.

! **ATTENTION**
Les performances passées ne préjugent pas de l'avenir. Toutefois, cela peut s'avérer utile si vous souhaitez doper le rendement du plan d'épargne ou bien simplement par conviction écologique. Il est également envisageable de réaliser des versements mensuels programmés mais sachez que le minimum est de 50 €. Un placement de « bon père de famille » qui favorise la transmission sans évasion fiscale !



LAROCHE
GESTION PATRIMOINE



ALEXANDRE LAROCHE

Conseiller privé en Gestion de Patrimoine

Mail : alexandre@laroche-gp.fr

06 22 05 48 69

Laroche Gestion Patrimoine

22 avenue Carnot - 42300 ROANNE

www.laroche-gp.fr